

Date de mise en ligne le 07 04 2026

Arrêté n° 105/26/AJ  
Le Maire de la Commune de LONS,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Route,

Vu le Code Pénal article R .610-5,

Considérant qu'en raison d'une erreur matérielle, il convient de retirer l'arrêté municipal n° 104/26/AJ en date du 02 avril 2026 ayant le même objet,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté municipal n° 104/26/AJ en date du 02 avril 2026 ayant le même objet est retiré et remplacé par le présent arrêté.

La manifestation « Parcours du Cœur » est autorisée sur la commune de LONS, le dimanche 26 avril 2026 de 8h00 à 12h00, avec les circuits de 11 kms (pédestre) et 23 kms (VTT). Les participants devront se conformer aux règles du code de la route, sauf pour les concurrents du parcours VTT qui pourront entrer sur le parking de la piscine Aqua lons par son sens interdit après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

### Article 2<sup>ème</sup> :

La circulation pourra être interrompue le dimanche 26 avril 2026 à partir de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation par les signaleurs et policiers municipaux, pendant le passage des participants empruntant les parcours de 11 et 23 kilomètres.

### Article 3<sup>ème</sup> :

La pré signalisation et les limites de prescriptions à la charge du Responsable du service des sports de la Commune de LONS seront indiquées par signaux conformes à la réglementation.

### Article 4<sup>ème</sup> :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de LONS, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du service des sports, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le chef de la Police Intercommunale et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.


Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de Lons dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos- 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,
- par la saisine de Préfet des Pyrénées Atlantiques en application de l'article L.21318 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication

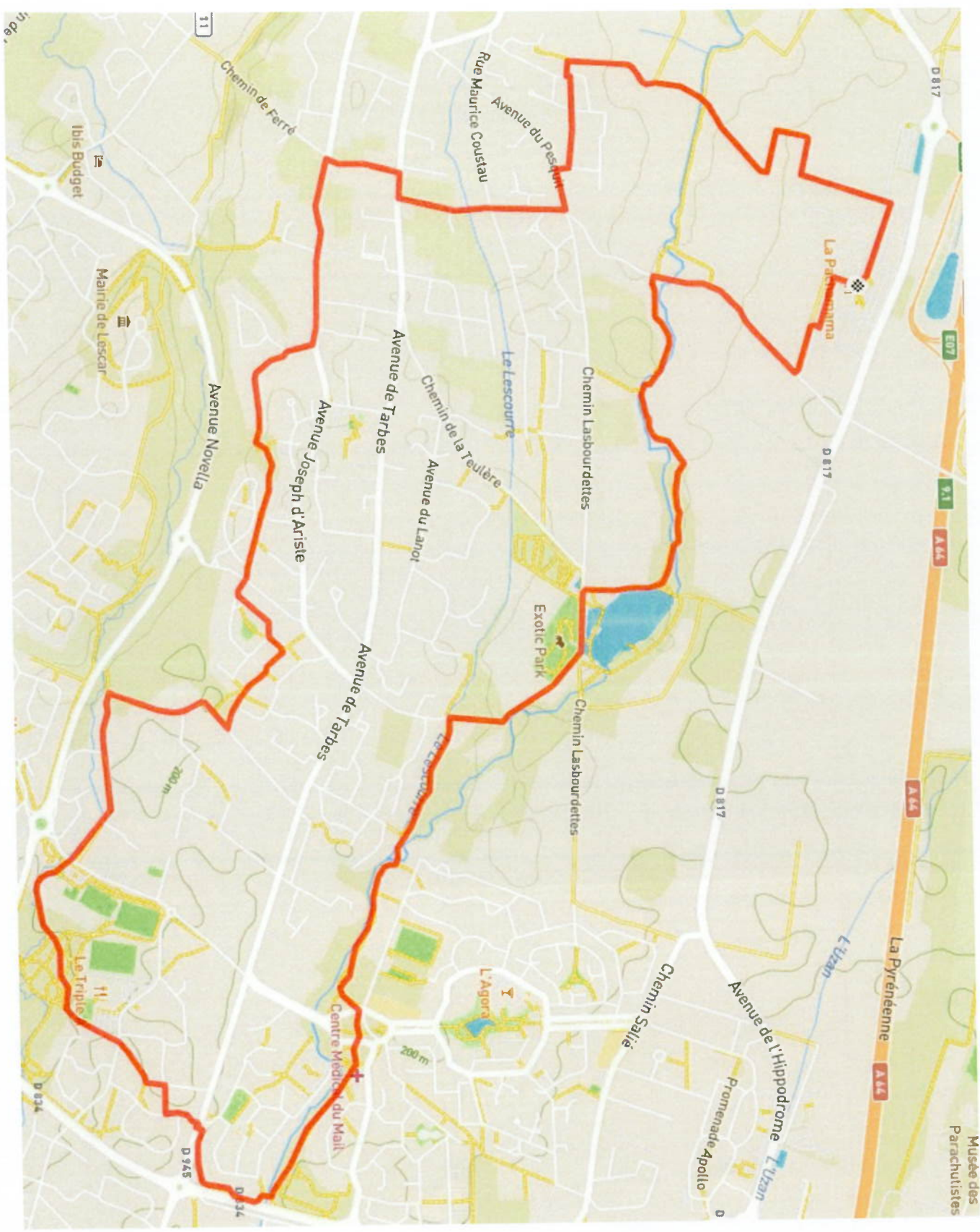
### Article 5<sup>ème</sup> :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de LONS,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le responsable du service des Sports de LONS,
- Monsieur le responsable du service des Sports de la ville de LESCAR.

A LONS, le 03 avril 2026  
Le Maire,  
  
Nicolas PATRIARCHE

Parcours Forche 11 km



11 km

Parcours Vert 23 km

